

Obligation de réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire : Eco énergie tertiaire

-
-
- |
-

Le dispositif **Éco-énergie tertiaire** est une obligation réglementaire.

Il engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

Vous êtes concerné si :

- Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un **établissement abritant des activités tertiaires** du secteur public ou du secteur privé
- Vos bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, ont une surface (ou un cumul de surfaces) **égale ou supérieure à 1 000 m²**

Issu du [décret tertiaire](#), il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050, afin de lutter contre le changement climatique.

L'**Agence de la transition écologique (ADEME)**, qui a été missionnée pour vérifier l'atteinte des objectifs d'Éco-énergie tertiaire, a mis en place la plateforme [OPERAT](#) (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire).

Les assujettis devront déclarer annuellement et mettre à disposition de l'administration les consommations énergétiques de leurs bâtiments sur cette plateforme numérique. **La première échéance est fixée au 30 septembre 2021.**

Cette plateforme de recueil et de suivi des consommations d'énergie du secteur tertiaire constitue un outil d'accompagnement des acteurs du tertiaire dans la transition énergétique.

Vous y trouverez notamment ces documents:

- [Présentation du dispositif Éco-énergie tertiaire](#)
- [Dispositif Éco-énergie tertiaire : passez à l'action en 10 étapes](#)

Un **webinaire** dédié a été organisé dans le cadre de l'action régionale OPTIM ENERGIE des CCI en Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le revoir, [cliquez ici](#)

Pour télécharger la présentation, [cliquez ici](#)

Pour en savoir plus sur les dispositifs d'accompagnement et les aides financières contactez notre conseiller spécialisé:

Jérôme CAPOSIENA

Ingénieur Conseil en Maîtrise de l'Energie

Service Développement des Entreprises

T : 04 74 32 13 00

Mail : environnement@ain.cci.fr



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Publié le 15/12/2020

[Retour aux actualités](#)

URL source: <https://www.ain.cci.fr/actualites/obligation-de-reduction-progressive-de-la-consommation-denergie-dans-les-batiments-usage>